Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20261027-2026_055-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Billio

[2026-055] DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA N° 56019 26 00003 – VENTE SENAN / TUAL-MICHEL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 octobre 2026.

Présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusée : Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
11	10	6	1	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe LE GLAUNEC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et L. 213-2 et suivants relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner ;

VU la délibération n° 028/2026 du 15 avril 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, limitant notamment l'exercice délégué du droit de préemption urbain aux opérations d'un montant de 10 000 € ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 56019 26 00003 relative au bien situé 3 rue de la Forge à Billio ;

CONSIDÉRANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain ;

La déclaration d'intention d'aliéner concerne une maison d'habitation avec jardin située 3 rue de la Forge, cadastrée section AD n° 92, 93, 94 et 178, pour une superficie totale de 1 698 m². Le prix de vente déclaré est de 150 000 €, auquel s'ajoute une commission de 9 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal rappelle l'intérêt patrimonial de l'ancienne forge présente dans le bien. La commune n'entend toutefois pas acquérir l'ensemble immobilier et pourra, indépendamment de la présente décision, sensibiliser les futurs propriétaires à la préservation de cet élément ancien.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant le bien situé 3 rue de la Forge, cadastré section AD n° 92, 93, 94 et 178 ;
- **RENONCE** en conséquence à l'acquisition de ce bien dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN

Le secrétaire de séance,
Christophe LE GLAUNEC

Billio
Mairie
1 rue de la Fontaine - 56420 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@wanadoo.fr